

# **PROPOSITION DE PLAN NATIONAL** pour l'intégrité de l'information climatique et environnementale

**Protéger** le débat public

**Renforcer** la résilience informationnelle  
sur l'environnement

**Lutter** contre la désinformation climatique



<b>Produire une information environnementale de qualité</b>	<b>3</b>
1. Pérenniser un dispositif de mesure de la couverture médiatique des enjeux environnementaux et de suivi de la désinformation climatique	3
2. Protéger les porte-paroles de l'environnement	4
3. Structurer et financer la recherche sur la désinformation climatique	5
4. Garantir le pluralisme interne sur l'information scientifique et environnementale	5
5. Intégrer les enjeux environnementaux aux critères de visibilité des médias d'intérêt public dans la révision de la directive SMA	6
<b>Impulser la dynamique en Europe et à l'international</b>	<b>8</b>
6. Construire un leadership français et une crédibilité européenne et internationale dans le portage de l'Initiative mondiale pour l'intégrité de l'information sur le changement climatique et mettre en oeuvre de la Déclaration sur l'Intégrité de l'Information Climatique	8
7. Impulser un effort coordonné de lutte européenne contre la manipulation de l'information scientifique, environnementale et climatique	9
<b>Dissuader la désinformation</b>	<b>11</b>
8. Reconnaître la désinformation climatique comme risque systémique au titre du Digital Services Act (DSA)	11
9. Renforcer le mandat de VIGINUM sur les enjeux scientifiques et climatiques	12
10. Préciser le mandat de l'Arcom sur la désinformation scientifique	13
11. Renforcer les garde-fous éditoriaux au sein des rédactions	14
12. Renforcer les dispositifs de lutte contre l'écoblanchiment	15
<b>Former et donner accès à l'information</b>	<b>16</b>
13. Structurer la communication de crise face à la désinformation lors d'événements climatiques extrêmes	16
14. Former les agents publics et les équipes exposées aux enjeux climatiques dans les ministères et institutions	17
15. Former les dirigeants de médias, les rédactions en chef, les équipes de programmation et les journalistes exposés au direct	18
16. Renforcer la place des enjeux environnementaux dans l'éducation aux médias et à l'information	18
17. Développer un socle de formation des étudiants en journalisme sur les bases scientifiques et environnementales	19

## Produire une information environnementale de qualité

### 1. Pérenniser un dispositif de mesure de la couverture médiatique des enjeux environnementaux et de suivi de la désinformation climatique

*Cette mesure vise à **garantir la pérennité** du dispositif de **mesure** et d'**analyse** du traitement médiatique des enjeux environnementaux et de détection de la désinformation climatique actuellement porté par l'Observatoire des Médias sur l'Écologie.*

Une information environnementale suffisante, exacte et de qualité est indispensable à la compréhension des crises par les citoyens comme par les décideurs et à la formation d'une opinion éclairée, condition nécessaire à toute prise de décision collective.

Les sujets scientifiques, comme la santé ou l'environnement, sont parmi les plus exposés aux tentatives de minimisation, de déni ou de désinformation dans l'espace informationnel. La mesure de la place de l'information environnementale dans cet espace et l'objectivation de l'ampleur du phénomène de la désinformation constituent des enjeux démocratiques à part entière, qui supposent de produire des données transparentes, publiques, fiables et continues.

Cette mesure s'appuie sur les travaux de [l'Observatoire des Médias sur l'Écologie](#) (OMÉ), porté à ce jour par un consortium d'acteurs de la société civile et en partie développé grâce à des financements publics.

Co-construit avec la société civile et en lien étroit avec l'ADEME, l'Arcom et l'INA, l'OMÉ est aujourd'hui le **seul dispositif structuré permettant de quantifier en temps quasi-réel le temps d'antenne, la part des articles de presse écrite consacrés aux crises climatiques** et d'identifier les **dynamiques de désinformation** dans le traitement médiatique de ces sujets. Pleinement reconnu par l'écosystème médiatique, institutionnel, associatif et académique, ses données sont déjà mobilisées par les rédactions pour assurer un suivi interne de leur couverture des enjeux climatiques, par les institutions dans le cadre du suivi de politiques publiques (contrats climat notamment), par plusieurs chercheurs dans le cadre de leurs travaux et par de nombreuses associations pour la conduite de leurs actions.

La continuité et le développement de l'Observatoire dans la durée supposent désormais une articulation fine entre une institution de rattachement et les acteurs impliqués depuis sa création. Une pérennisation budgétaire est aussi nécessaire pour assurer la continuité du suivi, asseoir la crédibilité scientifique de l'Observatoire auprès des rédactions et des pouvoirs publics, et permettre des comparaisons annuelles indispensables à l'évaluation des politiques publiques de transparence de l'information environnementale.

#### **Actions proposées :**

- Pérenniser l'Observatoire en partenariat avec l'Institut national de l'audiovisuel par exemple en rattachant un socle d'analyses pérennes à la direction de la Recherche de l'INA et en mettant les données INA à disposition gracieuse de l'Observatoire des médias sur l'écologie pour poursuivre les analyses indépendantes et les efforts de recherche et de développement.
- Allouer une enveloppe budgétaire supplémentaire à l'INA afin de garantir l'effectivité de la pérennisation de l'Observatoire.

**Acteurs concernés** : Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), Institut national de l'audiovisuel (INA), Arcom, ministère de la Culture, ministère de la Transition écologique, membres du consortium de l'Observatoire des Médias sur l'Écologie.

## 2. Protéger les porte-paroles de l'environnement

*Cette mesure vise à **répondre aux attaques croissantes** portées à l'encontre des scientifiques, journalistes et acteurs de la société civile s'exposant dans le débat public sur les questions environnementales.*

L'UNESCO établit qu'informer sur l'environnement est l'une des spécialisations les plus dangereuses pour les journalistes<sup>1</sup>. Ces derniers s'exposent à des procédures-bâillons, au cyberharcèlement et à des menaces physiques, certains sont même tués pour leur travail d'investigation environnementale.

Les scientifiques et les défenseurs de l'environnement documentent les menaces diversifiées dont ils sont victimes qui sont d'ordre physique, moral, juridique, cyber, financier, de gouvernance. Les événements climatiques extrêmes, qui sont amenés à s'intensifier et se multiplier, exacerbent ces risques : en France par exemple, lors de la première canicule de 2026, les journalistes météo de plusieurs médias ont témoigné<sup>2</sup> avoir reçu des menaces de mort, des chercheurs<sup>3</sup> comme le climatologue Christophe Cassou<sup>4</sup> ont témoigné avoir reçu des injures, des menaces, des lettres d'intimidations.

Il est urgent de s'assurer que les individus, groupes d'individus et personnalités morales ciblés bénéficient d'un soutien adapté à la nature des menaces, la France s'est d'ailleurs engagée à agir en ce sens en signant [Déclaration mondiale pour l'intégrité de l'information sur le climat](#).

### Actions proposées :

- Documenter les menaces portées aux défenseurs de l'environnement, en s'appuyant sur les travaux en cours au Parlement (travaux de préparation de la proposition de résolution européenne de la députée Julie Ozenne).
- Signaler de manière honorifique le rôle joué par les porte-paroles de l'environnement pour récompenser leur courage.
- Développer des mesures de soutien d'urgence adaptées à la diversité des menaces et à leur degré de gravité.
- Renforcer le soutien aux médias locaux en tant que garants d'une information de proximité fiable sur l'environnement et le climat sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin.

---

<sup>1</sup> UNESCO, Rapport sur les tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias : Journalisme : façonner un monde en paix, 2025. [Lien](#)

<sup>2</sup> Ce journaliste météo de BFM dénonce des « dizaines d'insultes et menaces », Huffington Post, 26 mai 2026. [Lien](#)

<sup>3</sup> Collectif, Canicule : « Tant que l'industrie fossile continuera d'ignorer les lois de la physique, les événements climatiques extrêmes gagneront en intensité et en fréquence », Tribune, Le Monde, 6 juillet 2026. [Lien](#)

<sup>4</sup> « Mes collègues et moi avons reçu des lettres d'intimidation, confie le climatologue Christophe Cassou », France Info Radio, 27 mai 2026. [Lien](#)

### 3. Structurer et financer la recherche sur la désinformation climatique

*Cette mesure vise à **encourager et multiplier les travaux de recherches** sur la désinformation climatique, notamment dans l'espace informationnel (médiatique, réseaux sociaux, modèles de langage) afin de mieux comprendre les dynamiques et les ressorts du phénomène.*

La compréhension des mécanismes de production, de diffusion et de réception de la désinformation climatique reste un champ de recherche récent et fragmenté en France, à la croisée de plusieurs disciplines (sciences de l'information et de la communication, sociologie, sciences cognitives, informatique, climatologie).

Une recherche solide et continue est pourtant nécessaire pour objectiver davantage l'ampleur du phénomène, en comprendre les ressorts (économiques, idéologiques, algorithmiques) et évaluer l'efficacité des contre-mesures déployées par les pouvoirs publics, les plateformes et les médias.

#### **Actions proposées :**

- Créer un axe de recherche dédié à la désinformation climatique dans le cadre des appels à projets de l'Agence nationale de la recherche (ANR), favorisant les approches interdisciplinaires (sciences de l'information, sociologie, sciences cognitives, climatologie).
- Soutenir la création d'un réseau de chercheurs sur ce sujet afin de croiser données de terrain et travaux académiques.
- Valoriser et soutenir les travaux de recherche sur la désinformation intégrant un volet sur l'information scientifique et environnementale.
- Encourager le financement de thèses et post-doctorats sur cette thématique au sein des écoles doctorales concernées.

**Acteurs concernés :** Agence nationale de la Recherche (ANR), CNRS, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de la Transition écologique, Secrétariat général à la Planification écologique (SGPE), Universités, International Panel on the Information Environment (IPIE).

### 4. Garantir le pluralisme interne sur l'information scientifique et environnementale

*Cette mesure vise à intégrer la juste représentation médiatique des enjeux environnementaux dans le cadre de l'encadrement du pluralisme interne tel que défini par le Conseil d'État en 2024.*

La décision du [Conseil d'État du 13 février 2024](#), suivie de [la délibération de l'Arcom du 17 juillet 2024](#), a marqué un tournant dans la conception française du pluralisme interne, qui ne se restreint plus seulement au décompte des temps de parole politiques<sup>5</sup>. Il s'apprécie désormais à partir d'un faisceau d'indices qualitatifs (variété des sujets, diversité des intervenants et pluralité des points de vue à l'antenne) afin de déceler si un déséquilibre manifeste et durable existe et nuit à la diversité des courants de pensée et d'opinion.

---

<sup>5</sup> Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (Loi Léotard).

Les travaux de l'Observatoire des médias sur l'écologie montrent que les enjeux environnementaux demeurent largement sous-représentés en quantité dans les programmes d'information, loin derrière d'autres thématiques d'actualité, et que leur traitement, quand il a lieu, s'accompagne parfois d'une exposition disproportionnée de discours qui contredisent le consensus scientifique, davantage présentés comme des faits que comme des opinions, et sans contradiction suffisante. Le traitement médiatique des enjeux environnementaux recoupe donc suffisamment de faisceaux d'indices indiquant qu'il peut constituer en tant que tel un manquement au pluralisme interne.

Il convient donc de préciser, dans le cadre des conventions conclues entre les éditeurs et l'Arcom, que l'obligation de pluralisme s'applique spécifiquement aux thématiques les plus exposées aux distorsions de représentation médiatique, dont l'environnement fait partie.

**Actions proposées :**

- Renforcer les moyens humains et techniques de l'Arcom dédiés à l'instruction des saisines relatives aux manquements au pluralisme interne.

**Acteurs concernés :** Arcom, Conseil d'Etat.

## **5. Intégrer les enjeux environnementaux aux critères de visibilité des médias d'intérêt public dans la révision de la directive SMA**

*Cette mesure vise à porter une position française ambitieuse dans le cadre de la révision de la directive européenne « Services de Médias Audiovisuels » afin d'inscrire l'environnement parmi les enjeux prioritaires devant **bénéficier d'une visibilité renforcée** et à faire de la couverture des enjeux environnementaux un pré-requis des médias audiovisuels d'intérêt public.*

**L'article 7 bis de la directive SMA** permet aux États membres de prendre des mesures afin d'assurer une **visibilité appropriée aux services de médias audiovisuels d'intérêt général**, notamment pour la formation de l'opinion, la participation démocratique et la cohésion sociale. Le caractère facultatif de cette disposition (Article 7) n'a toutefois pas permis le développement de régimes nationaux de mise en valeur à la hauteur des enjeux, faute de cadre réglementaire commun, de définition partagée des services d'intérêt général, et de critères harmonisés de visibilité dans l'environnement numérique, où les logiques algorithmiques des plateformes et recommandeurs de contenus complexifient encore davantage l'accès des citoyens à une information fiable.

Cette **absence de cadre contraignant** a des conséquences directes sur la qualité de l'information environnementale : les contenus traitant du climat et d'environnement, souvent techniques et concurrencés par une désinformation mieux référencée, peinent à bénéficier d'une exposition à la mesure de l'enjeu démocratique qu'ils représentent, et sécuritaire lors des événements climatiques extrêmes. **Le renforcement de cette visibilité incarne ainsi un levier de lutte contre la désinformation climatique**, en complément des dispositifs existants, tout en garantissant le respect des principes de pluralisme, de neutralité et de liberté d'expression.

**Action proposée :**

- Porter, dans le cadre de la révision de la directive SMA, **l'inscription de l'environnement et de l'information scientifique**, parmi les priorités thématiques justifiant une visibilité appropriée des médias d'intérêt public.
- Promouvoir au niveau européen **une approche commune** de définition des services d'intérêt général et des critères associés (proportionnalité, non-discrimination, transparence), tout en laissant aux États membres, conformément au principe de subsidiarité, la définition des listes nationales de services concernés.

**Acteurs concernés** : Secrétariat général à la Planification écologique (SGPE), Arcom, ministère de la Culture, ministère de la Transition écologique, ministère de l'Économie et des Finances, représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne.

## Impulser la dynamique en Europe et à l'international

### 6. Construire un leadership français et une crédibilité européenne et internationale dans le portage de l'Initiative mondiale pour l'intégrité de l'information sur le changement climatique et mettre en oeuvre de la Déclaration sur l'Intégrité de l'Information Climatique

*Cette mesure vise à encourager une dynamique politique proactive pour renforcer le rayonnement de l'Initiative mondiale pour l'intégrité de l'information sur le changement climatique (GI3C) et la construction d'une « coalition des volontaires » autour de sa déclaration associée, la Déclaration mondiale sur l'intégrité de l'information climatique (DI2C).*

L'urgence de la crise climatique exige une mobilisation de l'ensemble de la société qui ne peut se déployer sans accès à une information cohérente, fiable, exacte et fondée sur des données probantes. Cette exigence est inscrite et reconnue dans le droit international (l'article 6 de la [CCNUCC](#), art. 12 de l'[Accord de Paris](#), Principe 10 de la [Déclaration de Rio](#)).

Face à cet enjeu, le lancement de l'[Initiative mondiale sur l'Intégrité de l'Information sur le changement climatique](#) au G20 de 2024 par le Brésil mais aussi l'UNESCO et les Nations Unies, fédère les États autour de la lutte contre la désinformation climatique et la défense de l'intégrité de l'information. L'Initiative s'appuie sur un groupe d'experts et a publié lors de la COP 30 un plan d'accélération fixant deux objectifs concrets : élargir le nombre de pays signataires de sa déclaration et la mise en œuvre de cinq chapitres nationaux différents d'ici fin 2026.

Le **Fonds mondial pour l'intégrité de l'information sur le changement climatique** constitue le bras financier de l'Initiative : administré par l'UNESCO, il finance les projets de recherche, de journalisme et de communication qui mettent en œuvre ses objectifs sur le terrain. La GI3C souffre encore d'un déficit de notoriété auprès de nombreuses délégations. A ce jour, seuls 15 pays sont membres de l'Initiative : Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Maroc, Pays-Bas, Pérou, Espagne, Suède, Royaume-Uni et Uruguay.

[La Déclaration sur l'Intégrité de l'Information Climatique](#) (DI2C) est l'acte d'adhésion formel à la GI3C : en la signant, les États actent concrètement leur engagement. La Déclaration appelle les États à promouvoir et financer l'intégrité de l'information climatique dans leurs politiques tout en protégeant journalistes, scientifiques et défenseurs de l'environnement. Elle appelle le secteur privé à garantir des pratiques publicitaires transparentes et respectueuses de cette intégrité ainsi que la société civile et le monde académique à intégrer le sujet dans leurs travaux et à collaborer en réseau, notamment avec les pays en développement. Elle appelle enfin les bailleurs à contribuer au Fonds mondial pour l'intégrité de l'information sur les changements climatiques, administré par l'UNESCO, pour financer des projets à toutes les échelles.

Elle a été signée par l'Union européenne à l'issue de la COP 30, mais seule une petite moitié de ses États membres l'ont fait à titre national. Au niveau mondial, 27 pays et entités ont à ce jour signé la DI2C : Arménie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Tchéquie, Danemark, Estonie, Union européenne, Fidji, Finlande, France, Allemagne, Islande, Luxembourg, Maurice, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, Seychelles, Slovénie, Espagne, Suède et Uruguay.

La France a rejoint l'Initiative dès son lancement, mais son portage diplomatique reste encore à structurer pour en démultiplier son impact. La publication et la mise en œuvre successive d'un plan national sont des étapes essentielles pour renforcer la crédibilité du leadership français annoncé depuis la signature de la Déclaration en 2025.

#### **Actions proposées :**

- Structurer le portage diplomatique de l'Initiative en assurant une présence et une représentation active de la France lors des temps forts multilatéraux, notamment dans le cadre des négociations de la Conférence Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CNUCCC), des Climate Change Expert Groups (CCXG) de l'OCDE, du G7 et du G20, etc.
- Encourager les États membres de l'Union européenne à rejoindre l'Initiative mondiale sur l'intégrité de l'information sur le changement climatique et à adopter des initiatives nationales Participer au financement du fonds administré par l'UNESCO pour soutenir le développement d'enquêtes sur l'intégrité de l'information, la production de contenus multimédias et des campagnes de sensibilisation.
- Soutenir, via l'action de l'Agence Française de Développement (AFD), les actions et programmes de production de données et de capacity-building sur les enjeux liés à l'intégrité de l'information environnementale dans les pays partenaires.
- Contribuer à élargir le périmètre de l'Initiative aux sujets environnementaux dans le cadre des COP Biodiversité et Désertification.

**Acteurs concernés :** ministères des Affaires étrangères, Secrétariat général à la Planification écologique (SGPE), ministère de la Transition Écologique, Agence Française de Développement (AFD), Représentation Permanente de la France à Bruxelles.

## **7. Impulser un effort coordonné de lutte européenne contre la manipulation de l'information scientifique, environnementale et climatique**

*Cette mesure vise à **mobiliser le positionnement institutionnel de la France** au sein des instances européennes de régulation des médias pour faire de la lutte contre la désinformation scientifique et climatique une priorité partagée, en matière de bonnes pratiques, de co-régulation et d'agenda politique.*

**La manipulation de l'information sur les questions scientifiques**, qu'il s'agisse du climat, de l'environnement ou de la santé, **ne connaît pas de frontières nationales**. Les opérations d'ingérence, les campagnes de désinformation coordonnées et les stratégies de doute organisées circulent librement dans l'espace informationnel européen, exploitant les asymétries réglementaires entre États membres et les lacunes des dispositifs de co-régulation existants. **Face à cette réalité transnationale, une réponse exclusivement nationale demeure structurellement insuffisante**. La coordination entre régulateurs européens constitue un levier indispensable pour harmoniser les pratiques décisionnelles, partager les données d'observation et renforcer la résilience informationnelle collective.

La France dispose aujourd'hui d'un atout institutionnel singulier : **la présidence du Comité européen** des médias (EU Media Board) sera prochainement assurée par le président de l'autorité de régulation française, l'Arcom. Cette position offre une fenêtre d'opportunité pour inscrire la lutte contre la manipulation de l'information scientifique et climatique à l'agenda des travaux du Board, notamment au sein du groupe de travail 1 consacré aux services de médias audiovisuels et du groupe de travail 4 dédié à l'intégrité de l'information. Ces espaces de travail permettent d'engager un dialogue structuré entre régulateurs nationaux sur les meilleures pratiques de détection, de qualification et de traitement de la désinformation climatique, et de faire évoluer en commun les standards de co-régulation applicables aux acteurs médiatiques et aux plateformes.

**Action proposée :**

- Mobiliser la présidence française de l'EU Media Board pour inscrire la désinformation scientifique, environnementale et climatique à l'agenda des groupes de travail 1 et 4, en favorisant le partage de bonnes pratiques et l'harmonisation des approches décisionnelles entre régulateurs européens.
- Articuler cet effort avec les Présidences tournantes du Conseil de l'UE dans une logique de continuité politique.
- Porter ces enjeux au sein de la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE et animer un réseau d'experts, partageant les bonnes pratiques et établissant des liens entre les dimensions informationnelles, stratégiques et industrielles de la lutte contre la manipulation de l'information, en cohérence avec les priorités de souveraineté et de sécurité de l'Union.

**Acteurs concernés :** Arcom, ministère des affaires étrangères, Représentation Permanente de la France auprès de l'UE, Secrétariat général à la Planification écologique (SGPE), EU Media Board, régulateurs nationaux partenaires.

## Dissuader la désinformation

### 8. Reconnaître la désinformation climatique comme risque systémique au titre du Digital Services Act (DSA)

*Cette mesure vise à faire reconnaître explicitement la désinformation climatique comme l'un des **risques systémiques** couverts par le règlement sur les services numériques (Art.34 du [DSA](#)) et à mobiliser les leviers de gouvernance européenne pour en assurer le suivi et la régulation effective.*

Le Digital Services Act (DSA) impose aux très grandes plateformes en ligne ([VLOP](#)) et aux très grands moteurs de recherche ([VLOSE](#)) d'évaluer et d'atténuer les risques systémiques que leurs services font peser sur le débat public, conformément à l'article 34. L'article 35.2 confie au Comité européen des services numériques (EU Media Board), qui réunit les **régulateurs nationaux**, la mission de publier des **rapports identifiant les risques systémiques** les plus significatifs ainsi que les meilleures pratiques d'atténuation. Si les régulateurs nationaux ne disposent pas d'une compétence directe de supervision sur ces articles, ils peuvent néanmoins peser sur l'interprétation qui en est faite au niveau européen.

À ce jour, la désinformation climatique ne fait l'objet d'**aucune mention explicite ni de méthodologie standardisée** permettant d'évaluer sa prévalence sur les plateformes et d'objectiver l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre par les VLOPs/VLOSE. Cette absence de cadre commun limite la capacité des régulateurs et de la Commission européenne dans leur comparaison des pratiques entre plateformes et dans l'identification des manquements. **Les codes de conduite sectoriels prévus à l'article 45 du DSA** constituent à cet égard un espace pertinent pour intégrer des standards de référence, des bonnes pratiques et des indicateurs de succès dédiés à l'intégrité de l'information climatique.

#### Actions proposées :

- Soutenir l'intégration de la désinformation climatique dans les **rapports annuels** sur les **risques systémiques** prévus à l'article 35.2 du DSA.
- Proposer, via l'Arcom, **l'élaboration de lignes directrices et de méthodologies standardisées** de mesure de la désinformation climatique pour le suivi de la mise en œuvre du DSA.
- Encourager l'intégration de ces **standards** dans les codes de conduite sectoriels établis au titre de l'article 45.
- Appeler la Commission européenne à instruire les manquements des plateformes ne mettant pas en œuvre de mesures de modération adéquates sur ces enjeux.

**Acteurs concernés** : Arcom, Commission européenne (DG Connect), Comité européen des services numériques, Secrétariat général à la Planification écologique, services des affaires européennes du ministère de la Culture.

## 9. Renforcer le mandat de VIGINUM sur les enjeux scientifiques et climatiques

*Cette mesure vise à renforcer explicitement la doctrine interne du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM) à la détection des ingérences numériques étrangères portant sur les questions scientifiques, notamment environnementales et sanitaires, et à structurer la restitution publique des cas identifiés sur ce champ.*

Les controverses scientifiques (notamment sur le climat, l'environnement, et la santé) constituent un terrain privilégié pour les opérations d'ingérence numérique étrangère<sup>6</sup>, qui exploitent la défiance et la polarisation du débat public sur ces sujets. La détection et la caractérisation de ces opérations, lorsqu'elles relèvent d'acteurs étrangers, sont un enjeu de souveraineté informationnelle à part entière. Il y a donc un réel enjeu à renforcer la coopération et la recherche sur l'étude des liens entre désinformation climatique et ingérences étrangères notamment dans une dynamique prospective pour permettre d'identifier les sujets pouvant être instrumentalisés.

La désinformation climatique est désormais identifiée comme une stratégie mobilisée dans le cadre des guerres hybrides ayant des effets déstabilisateurs réels, notamment en termes réputationnels. Cette menace n'est à ce jour pas assez bien prise en compte dans les orientations stratégiques et opérationnelles françaises<sup>7</sup>.

VIGINUM, service à compétence nationale rattaché au SGDSN a pour mission de détecter les opérations d'ingérence numérique étrangère portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation. Si son mandat couvre potentiellement les ingérences portant sur les sujets scientifiques, ceux-ci ne font à ce jour l'objet d'aucune mention explicite ni d'un suivi structuré et publié.

### **Actions proposées :**

- Inscrire explicitement les questions scientifiques, notamment environnementales et sanitaires, dans le mandat de VIGINUM
- Publier des données dédiées sur les cas d'ingérence numérique étrangère identifiés sur ces thématiques
- Développer, au sein de la nouvelle *académie de lutte contre la manipulation de l'information*, un volet spécifique consacré aux enjeux climatiques.

**Acteurs concernés :** Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN), VIGINUM, ministère de la Transition écologique, ministère de la Santé, Observatoire Climat et Défense et l'IRIS.

---

<sup>6</sup> Jourde M., Duffaut E., Guillaume S., Désinformation climatique et guerre informationnelle : ingérences étatiques et enjeux sécuritaires, Note de l'Observatoire Défense et Climat et de la DGRIS, mai 2026. [Lien](#)

<sup>7</sup> Rapport d'information des travaux de la mission d'information commune sur les changements environnementaux et les enjeux de défense, n° 2982, Assemblée nationale, juin 2026. [Lien](#)

## 10. Préciser le mandat de l'Arcom sur la désinformation scientifique

*Cette mesure vise à **préciser le mandat de l'Arcom** pour lui permettre d'agir pleinement sur les saisines relatives à **l'information scientifique** et à renforcer le volet « développement durable » de sa mission de cohésion sociale.*

Le traitement médiatique des enjeux climatiques soulève des difficultés spécifiques, ils sont souvent complexes et requièrent une expertise technique que l'instruction des saisines ne peut pas mobiliser de manière systématique. Les dispositions législatives actuellement en vigueur ne fournissent pas à ce stade à l'Arcom un cadre suffisant pour inciter les médias audiovisuels à délivrer une information de qualité sur les enjeux environnementaux. La désinformation climatique constitue une déclinaison spécifique des manquements à l'honnêteté et à la rigueur de l'information, qui appelle une vigilance dédiée, au même titre que d'autres priorités de la mission de cohésion sociale de l'Arcom (lutte contre les discriminations, santé publique, accessibilité).

La mission de cohésion sociale de l'Arcom couvre déjà, parmi ses objectifs, le développement durable, au même titre que la représentation de la diversité, les droits des femmes, la lutte contre les discriminations ou la santé publique. La loi « climat et résilience » a renforcé la compétence de l'Arcom en lui confiant une mission d'accompagnement vers des pratiques plus responsables dans les communications commerciales, via les contrats climats. Mais l'Arcom a elle-même relevé les limites du dispositif<sup>8</sup>. En effet, la souscription reste volontaire, ce qui limite considérablement l'efficacité des contrats climats.

Sur le volet rédactionnel, l'Arcom publie depuis peu un bilan annuel de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les médias audiovisuels et numériques : celui portant sur l'exercice 2024 relève notamment **un recul de la présence d'experts dans les programmes** traitant de ces sujets, ainsi que **trois interventions de l'Arcom** pour manquement aux obligations d'honnêteté et de rigueur de l'information liées à des **propos de désinformation climatique**. Ce cadre existant ne prévoit toutefois pas explicitement de critères dédiés à la qualité du traitement des enjeux climatiques en période électorale, ni de doctrine formalisée sur l'intégration de ces enjeux à la déontologie des médias.

### Actions proposées :

- Préciser le mandat de l'Arcom afin de lui permettre d'instruire les saisines relatives à l'information scientifique en tenant compte de la complexité technique des sujets de transition écologique, en soutenant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la [proposition de loi n°601](#) du député Stéphane Delautrette<sup>9</sup>.
- Renforcer le volet « développement durable » de la mission de cohésion sociale de l'Arcom en intégrant explicitement les enjeux environnementaux à la déontologie des médias, en garantissant un traitement adapté en qualité et en quantité de ces enjeux lors des campagnes électorales, et en renforçant sa vigilance face à la diffusion de fausses informations sur les questions écologiques, en soutenant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la [proposition de loi n°601](#))

**Acteurs concernés :** Arcom, Parlement, ministère de la Culture.

---

<sup>8</sup> Arcom, La prise en compte des enjeux environnementaux dans les médias audiovisuels et numériques, Bilan de l'exercice 2024, Février 2026. [Lien](#)

<sup>9</sup> Proposition de loi n° 601 visant à garantir le droit d'accès du public aux informations relatives aux enjeux environnementaux et de durabilité, déposée par le député Stéphane Delautrette. [Lien](#)

## 11. Renforcer les garde-fous éditoriaux au sein des rédactions

*Cette mesure vise à **protéger et renforcer l'indépendance éditoriale des rédactions** face aux logiques actionnariales, en particulier lorsque les intérêts économiques des actionnaires entrent en tension avec un traitement rigoureux des enjeux climatiques et environnementaux.*

Le lien entre certains groupes de médias et des intérêts industriels ou économiques extérieurs au secteur peut constituer un risque spécifique pour la qualité de l'information environnementale. Lorsque l'actionnariat d'un média est directement ou indirectement lié à des activités exposées aux enjeux de la transition écologique (énergie, industrie lourde, transport, agroalimentaire), un conflit d'intérêts peut émerger entre la ligne éditoriale et les intérêts économiques de l'actionnaire avec un effet direct sur le traitement des sujets climatiques et sur la place accordée à la contestation du consensus scientifique.

Les États généraux de l'information (EGI) ont permis un travail collectif de réflexion pour améliorer la gouvernance des médias d'information. Il s'agit en effet dans un premier temps, de garantir l'application effective des règles existantes et des garanties d'indépendance déjà prévues par la loi : droit d'agrément ou d'avis sur la nomination de la direction de la publication ou de la rédaction, existence et fonctionnement des comités d'éthique. Ces dispositifs doivent être renforcés et mobilisés spécifiquement comme des garde-fous contre les conflits d'intérêts liés aux enjeux climatiques et environnementaux.

### **Actions proposées :**

- Soutenir et mettre en œuvre les recommandations des États généraux de l'information relatives au renforcement de l'indépendance éditoriale face aux logiques actionnariales et à l'amélioration de la gouvernance des médias (adoption et publicité des chartes de déontologie, généralisation des comités d'éthique, etc.).
- Inclure explicitement les enjeux scientifiques et environnementaux dans le périmètre de vigilance des comités d'éthique et des sociétés de journalistes, au même titre que les autres risques de conflit d'intérêts déjà couverts.
- Ajouter un volet au sein des chartes déontologiques des entreprises ou sociétés éditrices de presse ou audiovisuelles afin d'assurer une couverture équilibrée et homogène des enjeux écologiques (en soutenant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la [proposition de loi n°601](#) qui prévoit cette mesure dans son article 6).

**Acteurs concernés :** Arcom, ministère de la Culture, Parlement, sociétés de journalistes, syndicats de journalistes (SNJ, SNJ-CGT), organisations professionnelles.

## 12. Renforcer les dispositifs de lutte contre l'écoblanchiment

*Cette mesure vise à renforcer le cadre juridique de **lutte contre l'écoblanchiment (greenwashing publicitaire)**, en rendant plus contraignants les engagements des annonceurs et en dotant les pouvoirs publics d'outils de détection et de contrôle adaptés à l'ampleur du phénomène.*

La publicité façonne les imaginaires collectifs et oriente les comportements de consommation à grande échelle : chaque jour, les citoyens sont exposés à des milliers de messages commerciaux qui, pour une large part, continuent de promouvoir des produits et des modes de vie incompatibles avec les limites planétaires.

Plusieurs dispositifs existent déjà pour encadrer les communications commerciales mais souffrent aujourd'hui d'un déficit de suivi et sont peu contraignants (loi Climat et Résilience, l'autorégulation portée par l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), contrats climat). L'autorégulation montre aujourd'hui ses limites face aux pratiques de greenwashing persistantes.

Prévus par la [loi Climat et Résilience](#), les contrats climat censés engager volontairement les annonceurs, médias, plateformes, agences et régies sont des dispositifs actuellement basés sur le volontariat. Ils visent à réduire le volume de communications commerciales relatives à des produits ou des services ayant un impact négatif sur l'environnement, ainsi qu'à favoriser la transparence de la publicité et l'engagement pour la transition écologique. À ce jour, les engagements pris restent peu ambitieux ou simplement conformes au cadre réglementaire, et de nombreuses des entreprises assujetties ne participent pas au dispositif.

Face à ce constat, il est nécessaire de rendre les contrats climat obligatoires et opposables pour toutes les entreprises assujetties. Elles devront chaque année soumettre un bilan aux pouvoirs publics, contenant des indicateurs de suivi de leurs engagements devant répondre aux deux objectifs du dispositif : la réduction des communications commerciales à impact négatif et la transparence de l'engagement des acteurs de la chaîne publicitaire.

### **Actions proposées :**

- Rendre obligatoires les contrats climat pour toutes les entreprises assujetties (par la modification de l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 telle que prévue par la [proposition de loi n°601](#))
- Développer au sein des services de l'Etat compétents et concernés un dispositif semi-automatisé de détection des publicités à haut potentiel de greenwashing afin d'améliorer l'application de l'article 10 de la loi climat et résilience relatif aux pratiques commerciales trompeuses en matière environnementale.

**Acteurs concernés :** Arcom, Secrétariat général à la planification écologique, ministère de la Culture ministère de l'Économie (DGE/DGCCRF pour le volet régulation publicitaire).

## Former et donner accès à l'information

### 13. Structurer la communication de crise face à la désinformation lors d'événements climatiques extrêmes

*Cette mesure vise à établir une **stratégie de communication et de gestion de crise** qui intègre les risques spécifiques à la désinformation lors d'événements climatiques extrêmes.*

Les événements climatiques extrêmes (canicules, inondations, incendies, tempêtes) sont des moments de forte exposition médiatique où le grand public cherche une information fiable et rapide. Ce sont aussi des fenêtres privilégiées pour la désinformation, qui profite de la focale médiatique, de l'urgence, de l'émotion et de la confusion informationnelle pour circuler massivement, avec des conséquences très concrètes sur la sécurité des populations. Les campagnes de désinformation détectées lors d'événements climatiques extrêmes sont nombreuses : [incendies sur l'île de Maui](#) (Hawaï, août 2023) [inondations en Espagne](#) (Valence, novembre 2024), [ouragan Milton en Floride](#) (octobre 2024), [ouragan Melissa dans les Caraïbes](#) (octobre 2025), [tremblement de terre dans le nord de l'Angleterre](#) (décembre 2025), [incendies en Australie](#) (janvier 2020), [incendies à Los Angeles](#) (janvier 2025), [canicule en France](#) (mai 2026), [séismes au Venezuela](#) (juin 2026).

Ces épisodes montrent que la désinformation lors de ces événements ne relève pas d'un risque marginal ou théorique : elle peut directement entraver les secours, retarder les évacuations et mettre des vies en danger. Or, il n'existe pas aujourd'hui, en France, de protocole interministériel formalisé de communication de crise qui intègre spécifiquement ce risque informationnel. La communication d'urgence reste pensée principalement autour de la diffusion de consignes descendantes, sans dispositif structuré de veille, de détection et de contre-discours rapide face aux rumeurs et contenus manipulés (notamment générés par IA) susceptibles d'émerger dans les heures suivant l'événement.

#### **Action proposée :**

- Construire une stratégie et un protocole interministériel de communication pour les événements climatiques extrêmes qui intègre les risques liés à la désinformation, incluant la participation à un dispositif de veille et de détection rapide des contenus manipulés (rumeurs, fausses alertes, contenus générés par IA) animé par la société civile, des canaux de contre-discours officiels activables dans les heures suivant l'événement, des dispositifs de protection des scientifiques, journalistes et militants ciblés par des campagnes d'intimidation, d'attaques et de haine en ligne et une coordination avec les plateformes en ligne pour le signalement prioritaire des contenus dangereux pour la sécurité des personnes.

**Acteurs concernés :** Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ministère de l'Intérieur, Secrétariat général à la Planification écologique, VIGINUM, Météo-France, Arcom, plateformes en ligne, grands médias, associations expertes de la désinformation

## **14. Former les agents publics et les équipes exposées aux enjeux climatiques dans les ministères et institutions**

*Cette mesure vise à **renforcer les compétences** des personnes les plus exposées à la production d'information sur les sujets environnementaux au sein des administrations des ministères.*

Certaines équipes dans les ministères et les administrations sont en première ligne concernant la production d'information sur les sujets environnementaux (exposition médiatique, négociations climatiques, position décisionnaire, interlocuteurs de nombreux lobbies etc.).

Les risques sont réels et l'identification des acteurs publics et institutionnels comme des cibles directes des campagnes de désinformation est aujourd'hui établie comme le montrent les travaux de l'International Panel on the Information Environment (IPIE)<sup>10</sup>. Il n'existe pas aujourd'hui de formation dédiée, systématique et interministérielle sur les risques liés à la désinformation climatique.

### **Actions proposées :**

- Mettre en place une formation spécifique à destination des fonctionnaires exposés, en particuliers les hauts fonctionnaires et les diplomates et négociateurs internationaux, aux narratifs de désinformation les plus récurrents, aux équipes du Service d'information du Gouvernement et aux directions de la communication.
- Intégrer un module obligatoire annuel de 4 heures dans le cadre de la formation continue de l'INSP.
- Publier un guide « Reconnaître et contrer les narratifs de désinformation climatique » à usage interne des administrations, en partenariat avec l'ADEME et le Haut Conseil pour le Climat pour les contenus scientifiques de référence.
- Former les équipes à la détection de tentatives de minimisation des travaux scientifiques du GIEC dans le cadre des négociations des COP.

**Acteurs concernés :** Négociateurs climat (Ministère des affaires étrangères, Direction générale de l'énergie et du climat du ministère de la Transition écologique), hauts fonctionnaires, directions de la communication (DICOM) des ministères, Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), Service d'information du gouvernement (SIG), Institut national du service public (INSP), Haut Conseil pour le climat.

## **15. Former les dirigeants de médias, les rédactions en chef, les équipes de programmation et les journalistes exposés au direct**

*Cette mesure a pour but de renforcer la formation des dirigeants de médias, des rédactions en chef et des journalistes, particulièrement ceux exposés au direct, sur les bases des connaissances scientifiques sur l'environnement et le climat ainsi que sur les sujets à haut*

---

<sup>10</sup> International Panel on the Information Environment, « Facts, Fakes, and Climate Science: Recommendations for Improving Information Integrity about Climate Issues » Zurich, Switzerland: IPIE, 2025. [Lien](#)

*potentiel d'instrumentalisation, de désinformation et des spécificités liées à la couverture des sujets scientifiques.*

Les rédactions en chef arbitrent les choix éditoriaux (angle, invités, temps d'antenne) et décident des journalistes en direct, en particulier sur les chaînes d'information en continu, doivent réagir immédiatement à des prises de parole contestant le consensus scientifique, sans toujours disposer des repères nécessaires pour contrer efficacement, en temps réel, les grands narratifs de désinformation climatique. Or, il est établi que la contradiction en direct réduit de manière significative la portée persuasive d'un narratif de désinformation<sup>11</sup>.

Des formations existent (modules internes à France Télévisions, Radio France, La Croix, Groupe Ebra, RFI etc.) mais restent hétérogènes, facultatives, peu généralisées aux niveaux de décision éditoriale et peu évaluées. Par ailleurs, les changements de poste des équipes formées diluent progressivement les acquis : la montée en compétence des rédactions sur ce sujet plafonne, faute d'un dispositif de formation continu et structurel.

**Action proposée :**

- Inciter à la généralisation d'une formation obligatoire aux bases de la culture scientifique et climatique et à l'identification des bases de la désinformation pour les rédacteurs en chef et les journalistes intervenant en direct, en priorité dans les groupes audiovisuels, avec un module spécifique sur la gestion du contradictoire.

**Acteurs concernés :** audiovisuel public, groupes audiovisuels privés, syndicats de journalistes, écoles de journalisme, Arcom.

## **16. Renforcer la place des enjeux environnementaux dans l'éducation aux médias et à l'information**

*Cette mesure vise à renforcer l'esprit critique citoyen grâce à l'éducation aux médias et à l'information en intégrant des volets spécifiques à sur l'information environnementale et la désinformation climatique.*

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) constitue un levier de long terme pour renforcer la résilience des citoyens face à la désinformation, y compris climatique. Les enjeux environnementaux, par leur technicité et leur exposition à la désinformation, sont un terrain pertinent pour développer l'esprit critique face à l'information dès le plus jeune âge.

Le CLEMI (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information) pilote les actions d'EMI en milieu scolaire, notamment via la *Semaine de la presse et des médias* dans l'école, mais les enjeux climatiques n'y sont pas systématiquement intégrés, ni la désinformation comme cas d'usage.

---

<sup>11</sup> Bolet D, Foos F. Media Platforming and the Normalisation of Extreme Right Views. *British Journal of Political Science*, 12 août 2025. [Lien](#)

### **Actions proposées :**

- Intégrer un volet dédié à la désinformation climatique et environnementale dans les dispositifs nationaux d'éducation aux médias portés par le CLEMI et renforcer les ressources existantes sur l'environnement et l'éducation aux médias (exemple : ressource « [Trafic en Amazonie](#) ») et leur diffusion et leur valorisation sur Eduscol
- Reprendre la proposition 1 des Etats Généraux de l'Information sur le renforcement des programmes scolaires sur la part des enseignements d'éducation à l'esprit critique et aux faits
- Travailler en partenariat avec les acteurs concernés sur l'élaboration de nouvelles ressources (INA, France Télévisions, CLEMI, associations d'EMI sur les fake news etc.)
- Inscrire la désinformation climatique dans les programmes scolaires (modification du Code de l'Éducation, art. L312-9 sur l'EMI)

**Acteurs concernés :** Ministère de l'Éducation nationale, CLEMI, Réseau Canopé, Arcom, réseau des référents académiques « Education au développement durable » (EDD) et des référents « Éducation aux médias et à l'information » (EMI), associations d'éducation aux médias.

## **17. Développer un socle de formation des étudiants en journalisme sur les bases scientifiques et environnementales**

*Cette mesure vise à **renforcer le socle de formation des étudiants en journalisme** dans les écoles reconnues par la profession sur les bases de l'information scientifique et environnementale ainsi que sur les notions de consensus scientifique et de controverse.*

Les futurs journalistes formés dans des écoles reconnues par la profession suivent des cursus qui définissent en partie leurs futurs réflexes professionnels face aux sujets scientifiques complexes et aux tentatives de désinformation.

Le socle de formation des écoles de journalisme reconnues par la *Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes* (CPNEJ) ne comprend pas de module obligatoire et harmonisé sur les bases scientifiques du climat et de l'environnement, ni sur la déontologie spécifique aux sujets à controverse scientifique.

### **Action proposée :**

- Inscrire, en lien avec la Conférence des écoles de journalisme et la CPNEJ, un module obligatoire consacré aux bases de l'information scientifique et environnementale, à la compréhension du fonctionnement du GIEC et aux bonnes pratiques déontologiques face aux sujets prêtant à controverse (entre autres sur les risques de faux équilibre entre consensus scientifique et discours minoritaires).

**Acteurs concernés :** La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des journalistes (CPNEJ), Conférence des écoles de journalisme, auteurs du GIEC, Haut Conseil pour le climat, ministère de l'Enseignement supérieur, ministère de la Culture.